



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n°D1-B1-16-1277 abrogeant l'arrêté préfectoral du 21 août 2009 prescrivant l'engagement d'une procédure de consignation à l'encontre de M. Hervé TARTIERE pour ses dépôts de ferrailles à Rugles

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le Code de l'environnement,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° D3-B4-09-201 du 21 août 2009 prescrivant l'engagement d'une procédure de consignation à l'encontre de M. Hervé TARTIERE pour ses 2 dépôts de ferrailles situés chemin de Montigny à Rugles,
- le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 7 décembre 2016 relatif à la visite d'inspection réalisée le 27 septembre 2016,
- le courrier de l'inspection de l'environnement du 7 décembre 2016 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 7 décembre 2016 et l'informant de la proposition d'abrogation de l'arrêté prescrivant une procédure de consignation,

Considérant que lors de sa visite du 27 septembre 2016 l'inspection de l'environnement a constaté l'enlèvement et l'élimination des déchets portant atteinte à l'environnement (ferrailles diverses, pelle Poclain, fûts divers) les sites situés sur les parcelles AN 30, 57 et 58 à Rugles,

Considérant que les actions réalisées permettent de lever les actes pris à l'encontre de M. Hervé TARTIERE sur ses deux sites implantés sur les parcelles AN 30, 57 et 58 à Rugles,

Considérant que les écarts réglementaires ayant conduit à prescrire une procédure de consignation sont régularisés,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°D3-B4-09-201 du 21 août 2009 prescrivant l'engagement d'une procédure de consignation à l'encontre de M. Hervé TARTIERE, demeurant 30 rue des Forges à Rugles (27250), pour l'évacuation de ses 2 dépôts de ferrailles chemin de Montigny à Rugles, est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Hervé TARTIERE par la voie administrative, et dont copie sera adressée au maire de Rugles et à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UD de l'Eure).

Evreux, le 20 DEC. 2016

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE